



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

UNEP/CMS/Résolution 11.8 (Rev.COP12)

Français

Original: Anglais

PLAN DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 12^e réunion (Manille, Octobre 2017)

Consciente de l'importance de la communication comme élément central et transversal pour la mise en oeuvre de la Convention et de ses Accords,

Soulignant l'urgence de sensibiliser davantage le public aux espèces migratrices, aux multiples menaces auxquelles elles font face, aux obstacles à leur migration et au rôle important que peut jouer la communication en encourageant des mesures pour atténuer ces menaces à l'échelle tant nationale qu'internationale,

Rappelant l'Article IX, paragraphe (j) de la Convention qui stipule qu'une fonction du Secrétariat est de « fournir au public des informations relatives à la présente Convention et à ses objectifs »,

Considérant la contribution importante que la Convention et ses Accords apporteront à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique adoptés par la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en particulier concernant l'Objectif 1 sur la nécessité de faire prendre conscience aux individus de la valeur de la biodiversité et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable,

Reconnaissant le rôle essentiel que jouera la communication dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 adopté à la 11^e Session de la Conférence des Parties à la CMS, en particulier concernant l'Objectif 1 du Plan actualisé, qui sollicite des actions qui feront prendre conscience aux individus des multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes de migration, et les mesures à prendre pour les conserver et les utiliser de manière durable,

Sachant l'importance du processus relatif à la structure future initié par la Résolution 10.9 de la CMS, visant à accroître l'efficacité et à renforcer les synergies dans l'ensemble de la Famille CMS dans le contexte plus vaste de la gouvernance internationale de l'environnement découlant de la Conférence Rio+20 et d'autres processus soulignant la nécessité de créer de nouvelles synergies entre les AME,

Rappelant la décision de la 9^e Réunion du Comité permanent de l'AEWA qui invite le Secrétaire exécutif par intérim de l'AEWA et le Secrétaire exécutif de la CMS à créer de nouvelles synergies entre l'AEWA et la CMS et à prendre des mesures pour fusionner les services et les domaines d'action communs, et

Rappelant en outre que la 41^e Réunion du Comité permanent de la CMS a appuyé la demande du Comité permanent de l'AEWA de conduire une phase pilote sur les services communs entre les Secrétariats,

*La Conférence des Parties à la Convention sur
la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie instamment* les Parties, les instruments de la Famille CMS, le PNUE et tous les partenaires et acteurs œuvrant pour la conservation des espèces migratrices à participer activement à la mise en œuvre de la section communication, information et sensibilisation du programme de travail pour 2018-2020 et à fournir des contributions volontaires et un soutien en nature, en particulier pour les activités prioritaires indiquées dans le Plan ;
2. *Se félicite* de l'initiative du Secrétaire exécutif de la CMS et du Secrétaire exécutif de l'AEWA de mettre en place une unité commune chargée de la communication, de la gestion de l'information et de la sensibilisation dans le cadre des Secrétariats de la CMS et de l'AEWA comme projet pilote témoignant des synergies renforcées au sein de la Famille CMS grâce à des services communs dans le domaine des communications ;
3. *Reconnait le besoin* de fournir des ressources adéquates au budget de la CMS afin d'appuyer la mise en œuvre des activités décrites dans la section communication, information et sensibilisation du programme de travail pour 2018-2020 et la bonne marche de l'unité commune chargée de la communication, de la gestion de l'information et de la sensibilisation ;
4. *Prie* le Secrétaire exécutif de la CMS de continuer à travailler en étroite collaboration avec le Secrétaire exécutif de l'AEWA afin de guider les travaux de l'Unité commune CMS/AEWA chargée de la communication, de la gestion de l'information et de la sensibilisation ;
5. *Demande* aux Parties de fournir des contributions volontaires pour la mise en œuvre de des activités de communication menées actuellement par le Secrétariat, en donnant la priorité aux activités proposées dans le Programme de travail pour 2018-2020 de la CMS ;
et
6. *Abroge* la Résolution 8.8 et la Résolution 10.7.